



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-083

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|--|---------|
| R32-2021-02-06-209 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE ROND ROYAL (3 pages) | Page 4 |
| R32-2021-02-06-210 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE ST JACQUES (3 pages) | Page 8 |
| R32-2021-02-06-216 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à CREIL LA POMMERAYE (3 pages) | Page 12 |
| R32-2021-02-06-223 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à LA VILLETERTRE LE VAL FLEURY (3 pages) | Page 16 |
| R32-2021-02-06-221 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de EHPAD à GRANDVILLIERS HOPITAL LOCAL (3 pages) | Page 20 |
| R32-2021-02-06-206 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à CLERMONT (3 pages) | Page 24 |
| R32-2021-02-06-220 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à EVE LE CHATEAU D'EVE (3 pages) | Page 28 |
| R32-2021-02-06-207 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE CARPE DIEM (3 pages) | Page 32 |
| R32-2021-02-06-208 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE FOURNIER SARLOVEZE ET ST JOSEPH (3 pages) | Page 36 |
| R32-2021-02-06-214 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE ST REGIS (3 pages) | Page 40 |
| R32-2021-02-06-215 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à COMPIEGNE VILLA EPINOMIS (3 pages) | Page 44 |
| R32-2021-02-06-217 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à CREIL LES BORDS DE L'OISE (3 pages) | Page 48 |
| R32-2021-02-06-218 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à CREPY EN VALOIS HL ETIENNE-MARIE DE LA HANTE (3 pages) | Page 52 |
| R32-2021-02-06-219 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à CUTS RESIDENCE BIZY (3 pages) | Page 56 |
| R32-2021-02-06-222 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à GUISCARD RESIDENCE DU PARC (3 pages) | Page 60 |

| | |
|---|----------|
| R32-2021-02-06-224 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à LABOISSIERE EN THELLE LA BERANGERAIE (3 pages) | Page 64 |
| R32-2021-02-06-225 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à LAMORLAYE LA GRANGE DES PRES (3 pages) | Page 68 |
| R32-2021-02-06-226 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à LIEUVILLERS LES ALYSSES (3 pages) | Page 72 |
| R32-2021-02-06-227 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MARGNY LES COMPIEGNE RESIDENCE LES MARAIS (3 pages) | Page 76 |
| R32-2021-02-06-228 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MARSEILLE EN BEAUVAISIS BLERY (3 pages) | Page 80 |
| R32-2021-02-06-229 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MERU LA QUIETUDE (3 pages) | Page 84 |
| R32-2021-02-06-230 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MERU LES GENETS (3 pages) | Page 88 |
| R32-2021-02-06-231 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MONCHY ST ELOI LA GRANDE PRAIRIE (3 pages) | Page 92 |
| R32-2021-02-06-232 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à MOUY L'ACCUEILLANTE (3 pages) | Page 96 |
| R32-2021-02-06-233 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à NAMPCCEL LES JARDINS DU CHATEAU (3 pages) | Page 100 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-209

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE ROND ROYAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ROND ROYAL A COMPIEGNE
FINESS : 60 010 267 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Rond royal de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Le Rond Royal (S.A.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Rond royal - 60 010 267 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **870 476,86 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 166 183,92 € à titre non reconductible dont 49 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 103,69 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **770 873,17 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **64 239,43 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 743 517,87 | 40,74 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 27 355,30 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **808 242,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 676 937,64 | 37,09 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 131 305,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 353,55 €**.

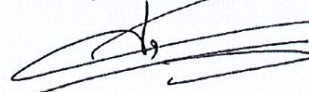
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Rond Royal (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 062 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 267 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-210

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE ST JACQUES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ST JACQUES A COMPIEGNE
FINESS : 60 010 097 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Jacques de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD St Jacques - 60 010 097 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **634 673,58 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 89 621,98 € à titre non reconductible dont 30 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 391,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **598 532,58 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **49 877,72 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 575 333,37 | 35,82 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 23 199,21 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **633 208,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 521 852,39 | 32,49 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 111 356,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 767,37 €**.

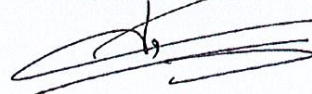
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 027 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 097 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-216

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
CREIL LA POMMERAYE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA POMMERAYE A CREIL
FINESS : 60 000 975 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Pommeraye de CREIL et géré par le gestionnaire OHMSGC ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Pommeraye - 60 000 975 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 445 500,20 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 210 112,90 € à titre non reconductible dont 54 450,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 27 410,99 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 363 639,21 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **113 636,60 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 149 561,67 | 38,41 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 47 074,96 | |
| Hébergement temporaire | 57 474,91 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 109 527,67 | 43,64 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 414 272,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 021 309,76 | 34,12 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 225 960,00 | |
| Hébergement temporaire | 57 474,91 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 109 527,67 | 43,64 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 856,03 €**.

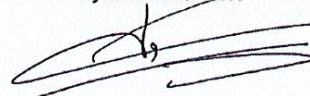
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OHMSGC identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 776 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 975 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-223

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
LA VILLETERTRE LE VAL FLEURY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LE VAL FLEURY A LA VILLETERTRE
FINESS : 60 001 415 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à l'extension et à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Le Val Fleury de LA VILLETERTRE et géré par le gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Val Fleury - 60 001 415 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 144 466,55 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 177 673,33 € à titre non reductible dont 58 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 085 966,55 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **90 497,21 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 011 272,66 | 39,58 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 39 557,76 | |
| Hébergement temporaire | 35 136,13 | 32,09 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 117 112,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 892 099,33 | 34,92 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 189 877,00 | |
| Hébergement temporaire | 35 136,13 | 32,09 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 092,71 €**.

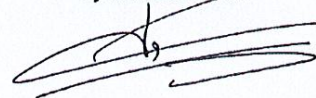
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 065 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 415 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-221

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de EHPAD à
GRANDVILLIERS HOPITAL LOCAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD HOPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS
FINESS : 60 010 678 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local de GRANDVILLIERS et géré par le gestionnaire CH HL de Grandvilliers ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Hôpital Local - 60 010 678 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **3 279 058,54 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 58 717,27 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 477 237,85 € à titre non reconductible dont 117 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 154,37 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 103 795,54 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **258 649,63 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 903 939,27 | 49,42 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 862,80 | |
| Financements complémentaires | 132 993,47 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 195 633,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 572 605,79 | 43,78 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 862,80 | |
| Financements complémentaires | 556 164,85 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 302,79 €**.

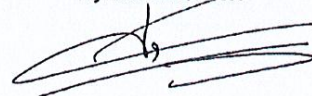
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL de Grandvilliers identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 894 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 678 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-206

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à
CLERMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD A CLERMONT-DE-L'OISE
FINESS : 60 010 754 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de CLERMONT-DE-L'OISE et géré par le gestionnaire CH de Clermont ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD - 60 010 754 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **4 611 790,30 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 83 401,99 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 383 577,31 € à titre non reconductible dont 156 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 995,23 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 383 344,08 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **365 278,67 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 4 136 587,42 | 49,06 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 189 467,74 | |
| Hébergement temporaire | 57 288,92 | 31,39 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 789 726,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 3 939 755,34 | 46,73 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 792 682,07 | |
| Hébergement temporaire | 57 288,92 | 31,39 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **399 143,86 €**.

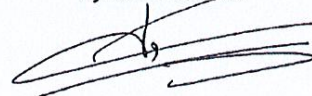
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Clermont identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 064 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 754 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-220

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l' EHPAD à
EVE LE CHATEAU D'EVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE
FINESS : 60 010 293 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Le Château d'Eve de EVE et géré par le gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Château d'Eve - 60 010 293 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 253 736,56 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 362 266,48 € à titre non reductible dont 45 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 451,93 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 189 284,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **99 107,05 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 087 889,34 | 50,52 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 271,34 | |
| Financements complémentaires | 34 123,95 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 021 141,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 790 074,79 | 36,69 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 271,34 | |
| Financements complémentaires | 163 795,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 095,09 €**.

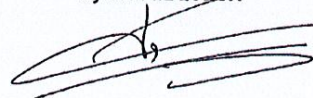
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 069 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 293 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-207

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE CARPE DIEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD CARPE DIEM A COMPIEGNE
FINESS : 60 001 386 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Carpe Diem de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Carpe Diem - 60 001 386 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **888 228,42 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 173 789,62 € à titre non reconductible dont 38 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 426,61 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **796 551,81 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **66 379,32 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 660 802,16 | 47,64 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 26 913,64 | |
| Hébergement temporaire | 108 836,01 | 29,82 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **816 710,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 578 689,15 | 41,72 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 129 185,00 | |
| Hébergement temporaire | 108 836,01 | 29,82 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 059,18 €**.

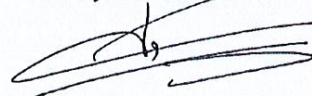
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 409 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 386 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-208

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE FOURNIER SARLOVEZE ET ST
JOSEPH

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD FOURNIER SARLOVEZE ET ST JOSEPH A COMPIEGNE
FINESS : 60 011 104 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2019 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Fournier Sarlovèze et St Joseph de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Fournier Sarlovèze et St Joseph - 60 011 104 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **5 690 106,64 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 103 337,15 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 684 363,63 € à titre non reconductible dont 209 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 541,54 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **5 384 646,53 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **448 720,54 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 4 912 864,27 | 56,79 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 157,07 | |
| Financements complémentaires | 278 372,28 | |
| Hébergement temporaire | 56 497,78 | 30,96 |
| Accueil de Jour | 69 755,13 | 46,32 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 694 315,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 4 482 292,18 | 51,82 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 157,07 | |
| Financements complémentaires | 1 018 612,94 | |
| Hébergement temporaire | 56 497,78 | 30,96 |
| Accueil de Jour | 69 755,13 | 46,32 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **474 526,26 €**.

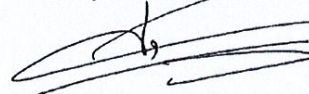
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 104 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-214

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE ST REGIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD ST RÉGIS À COMPIEGNE
FINESS : 60 010 108 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 06 avril 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD St Régis de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Saint Régis (S.A.S.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD St Régis - 60 010 108 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 039 943,79 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 174 132,68 € à titre non reconductible dont 55 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 442,19 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **971 001,60 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **80 916,80 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 900 837,17 | 37,97 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 35 679,89 | |
| Hébergement temporaire | 34 484,54 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 001 394,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 795 646,68 | 33,54 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 171 263,00 | |
| Hébergement temporaire | 34 484,54 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 449,52 €**.

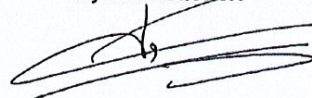
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Régis (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 411 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 108 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-215

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
COMPIEGNE VILLA EPINOMIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE
FINESS : 60 000 658 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 06 avril 2018 relatif à la modification de la capacité et au transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Villa Epinomis (S.A.S.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Villa Epinomis - 60 000 658 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 995 373,69 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 274 941,42 € à titre non reconductible dont 101 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 894 123,69 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **157 843,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 609 098,65 | 48,98 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 987,85 | |
| Financements complémentaires | 63 209,05 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 153 828,14 | 51,07 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 960 626,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 435 407,23 | 43,70 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 987,85 | |
| Financements complémentaires | 303 403,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 153 828,14 | 51,07 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 385,52 €**.

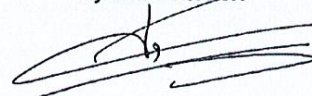
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Villa Epinomis (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 410 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 658 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-217

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
CREIL LES BORDS DE L'OISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES BORDS DE L'OISE A CREIL
FINESS : 60 000 272 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2002 relatif à la création de l'EHPAD Les bords de l'Oise de CREIL et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les bords de l'Oise - 60 000 272 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 624 082,21 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 226 862,84 € à titre non reductible dont 67 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 556 582,21 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **129 715,18 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 501 097,59 | 43,29 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 55 484,62 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 608 060,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 341 734,75 | 38,69 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 266 326,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 005,06 €**.

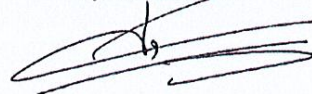
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 272 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-218

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
CREPY EN VALOIS HL ETIENNE-MARIE DE LA
HANTE

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD HOPITAL LOCAL ETIENNE-MARIE DE LA HANTE A CREPY-EN-VALOIS
FINESS : 60 010 757 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local Etienne-Marie de la Hante de CREPY-EN-VALOIS et géré par le gestionnaire CH HL Crépy en Valois ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Hôpital Local Etienne-Marie de la Hante - 60 010 757 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **3 143 642,19 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 54 437,61 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 507 329,98 € à titre non reconductible dont 132 450,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 100 043,02 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 883 930,37 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **240 327,53 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 760 008,97 | 42,24 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 123 921,40 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 003 782,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 485 172,01 | 38,04 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 518 610,10 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 315,18 €**.

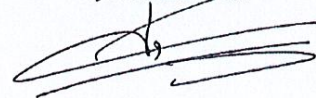
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crépy en Valois identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 008 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 757 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-219

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
CUTS RESIDENCE BIZY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RÉSIDENCE BIZY À CUTS
FINESS : 60 010 135 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Bizy de CUTS et géré par le gestionnaire Cuts Rés Bizy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Bizy - 60 010 135 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **750 757,05 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 16 937,85 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 99 385,96 € à titre non reconductible dont 49 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 408,03 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **684 380,10 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **57 031,68 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 640 886,57 | 31,92 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 31 998,17 | |
| Hébergement temporaire | 11 495,36 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **740 782,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 599 408,64 | 29,86 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 129 878,20 | |
| Hébergement temporaire | 11 495,36 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 731,85 €**.

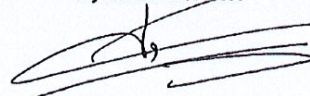
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Rés Bizy identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 036 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 135 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-222

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
GUISCARD RESIDENCE DU PARC

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD
FINESS : 60 010 062 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation et à la création d'un PASA à l'EHPAD Résidence du parc de GUISCARD et géré par le gestionnaire BERNY Fondation ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence du parc - 60 010 062 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 348 286,66 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 206 065,80 € à titre non reconductible dont 81 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 969,03 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 249 567,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **104 130,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 139 580,61 | 39,03 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 605,19 | |
| Financements complémentaires | 43 381,83 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 307 072,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 032 233,84 | 35,35 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 605,19 | |
| Financements complémentaires | 208 233,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 922,67 €**.

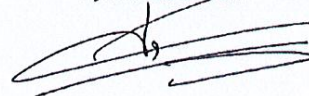
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BERNY Fondation identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 017 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 062 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-224

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
LABOISSIERE EN THELLE LA BERANGERAIE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE-EN-THELLE
FINESS : 60 010 279 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Bérangeraie de LABOISSIERE-EN-THELLE et géré par le gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Bérangeraie - 60 010 279 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 090 153,89 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 126 634,27 € à titre non reconductible dont 63 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 846,24 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 021 307,65 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **85 108,97 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 981 459,39 | 37,87 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 39 848,26 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 114 943,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 923 671,36 | 35,64 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 191 272,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 911,95 €**.

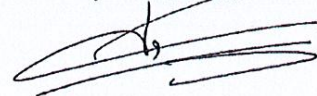
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 391 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 279 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-225

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
LAMORLAYE LA GRANGE DES PRES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA GRANGE DES PRES A LAMORLAYE
FINESS : 60 011 069 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Grange des Prés de LAMORLAYE et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Grange des Prés - 60 011 069 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 208 492,37 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 152 952,92 € à titre non reconductible dont 75 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 133 492,37 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **94 457,70 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 090 407,53 | 37,34 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 43 084,84 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 219 261,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 012 454,61 | 34,67 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 206 807,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 605,13 €**.

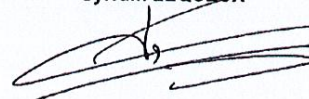
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 069 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-226

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
LIEUVILLERS LES ALYSSES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS
FINESS : 60 011 026 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Alysses de LIEUVILLERS et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Alysses - 60 011 026 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 128 970,96 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 143 112,76 € à titre non reconductible dont 71 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 928,69 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 051 792,27 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **87 649,36 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 965 893,74 | 40,10 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 39 307,06 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 46 591,47 | 46,41 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 135 225,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 899 959,67 | 37,36 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 188 674,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 46 591,47 | 46,41 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 602,10 €**.

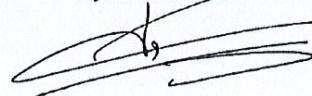
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 125 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 026 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-227

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MARGNY LES COMPIEGNE RESIDENCE LES
MARAIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS : 60 011 367 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Rés Les Marais de MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Rés Les Marais - 60 011 367 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 746 184,76 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 369 265,24 € à titre non reconductible dont 108 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 716,53 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 605 468,23 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **133 789,02 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 548 207,06 | 42,42 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 57 261,17 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 594 512,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 319 658,35 | 36,16 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 274 854,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 876,03 €**.

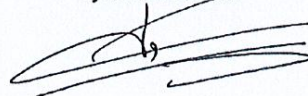
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 367 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-228

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MARSEILLE EN BEAUVAISIS BLERY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD BLÉRY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
FINISS : 60 010 136 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bléry de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS et géré par le gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Bléry - 60 010 136 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **689 990,46 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 15 524,11 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 52 449,32 € à titre non reconductible dont 40 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **641 705,41 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **53 475,45 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 612 378,06 | 34,24 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 29 327,35 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **719 489,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 600 451,74 | 33,57 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 119 037,50 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 957,44 €**.

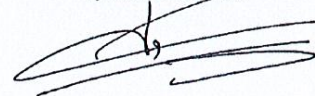
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 037 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 136 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-229

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MERU LA QUIETUDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA QUIETUDE A MERU
FINESS : 60 010 530 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2019 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de MERU et géré par le gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Quiétude - 60 010 530 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 434 259,64 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 53 434,55 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 373 495,31 € à titre non reconductible dont 79 550,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 75 791,65 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 252 200,72 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **187 683,39 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 084 012,86 | 57,10 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 886,86 | |
| Financements complémentaires | 102 301,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 347 982,78 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 865 859,20 | 51,12 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 886,86 | |
| Financements complémentaires | 416 236,72 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 665,23 €**.

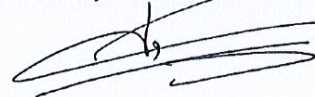
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 530 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-230

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MERU LES GENETS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES GENETS A MERU
FINESS : 60 000 973 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 relatif à la création de l'EHPAD Les Genêts de MERU et géré par le gestionnaire SOS Senior ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Genêts - 60 000 973 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 251 724,27 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 175 087,06 € à titre non reconductible dont 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 776,51 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 136 947,76 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **94 745,65 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 980 462,56 | 35,34 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 43 770,99 | |
| Hébergement temporaire | 45 979,74 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 66 734,47 | 44,31 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 242 967,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 920 152,01 | 33,17 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 210 101,00 | |
| Hébergement temporaire | 45 979,74 | 31,49 |
| Accueil de Jour | 66 734,47 | 44,31 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 580,60 €**.

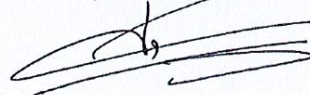
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 973 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-231

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MONCHY ST ELOI LA GRANDE PRAIRIE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI
FINESS : 60 000 974 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD La Grande Prairie de MONCHY-SAINT-ELOI et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Grande Prairie - 60 000 974 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 384 183,59 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 193 818,78 € à titre non reconductible dont 78 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 377,62 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 276 055,97 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **106 338,00 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 162 520,45 | 39,81 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 524,67 | |
| Financements complémentaires | 46 010,85 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 365 205,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 076 829,29 | 36,88 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 524,67 | |
| Financements complémentaires | 220 852,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 0,00 | |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 767,16 €**.

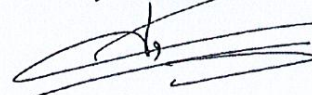
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 974 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-232

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
MOUY L'ACCUEILLANTE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD L'ACCUEILLANTE A MOUY
FINESS : 60 010 137 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Accueillante de MOUY et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'Accueillante - 60 010 137 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 239 066,21 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 29 186,90 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 134 473,00 € à titre non reconductible dont 79 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 442,76 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 136 530,00 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **94 710,83 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 012 813,94 | 35,12 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 55 138,71 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 68 577,35 | 45,54 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 258 665,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 966 283,70 | 33,51 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 223 804,15 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 68 577,35 | 45,54 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 888,77 €**.

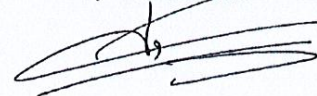
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 137 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-233

Décision tarifaire modificative portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD à
NAMPCEL LES JARDINS DU CHATEAU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL
FINESS : 60 011 067 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château de NAMPCCEL et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les jardins du château - 60 011 067 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 368 197,55 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 199 951,05 € à titre non reconductible dont 57 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 344,47 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 300 103,08 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **108 341,92 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 208 854,05 | 43,58 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 47 438,18 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 43 810,85 | 43,64 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 348 511,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 076 997,47 | 38,82 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 227 703,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | |
| Accueil de Jour | 43 810,85 | 43,64 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 375,94 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 067 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

